

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 11 juillet 2022**

L'an 2022, le 11 Juillet à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2022.

**Présents** : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, M. RAFESTHAIN Michael, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme LAVAURE Nelly, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian.

**Excusé ayant donné procuration** : M.HABERT Matthieu à M. BAILBY Marc-Antoine

**Excusé** : /

**Absents** : M. HERMSEN Stephanus, M. JUPILLE Sam

**A été nommée secrétaire** : Mme LAVAURE Nelly

**Ordre du jour** :

- ⇒ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2022
- ⇒ Modification des Commissions Municipales
- ⇒ Election des délégués à la commission d'appel d'offres
- ⇒ Election du délégué au CNAS
- ⇒ Election des membres du Conseil municipal au CCAS
- ⇒ Modification du représentant de la commune auprès du C.I.T
- ⇒ Attribution des subventions aux associations
- ⇒ Modifications des statuts du SMIRNE

**Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Budget service eau et assainissement – Créance éteinte
- Budget Commune – Créance éteinte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2022. Pas de remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2227 - Mise à jour et constitution des commissions municipales - Désignation des membres et désignation d'autres délégués communaux**

**Annule et remplace la délibération n°2019 du Conseil Municipal du 27/05/2020.**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal.

Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Elles sont constituées en générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Elles sont composées de conseillers municipaux. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les commissions peuvent être convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et d'en désigner les membres.

Ces derniers sont élus par vote à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ constitue les commissions communales suivantes

1 – Animation communale

(Culture, associations et Communication, marché, projets scolaires)

2 – Gestion des biens communaux

3 – Environnement et chemins

4 – Finances

5 – Personnel

6 – Travaux, eau et assainissement

⇒ dit que les commissions mentionnées ci-dessus sont constituées pour la durée du mandat municipal.

⇒ procède à la désignation des membres de chaque commission comme suit :

Commissions	Membres Le nom souligné est celui du rapporteur
Animation communale (Culture, associations et Communication, marché, projets scolaires)	<u>BAILBY</u> , LAVAURE, MARCOULY, CAPAYROU

Gestion des biens communaux	<u>BOUTEILLE</u> , BAILBY, GUILLON, RAFESTHAIN
Environnement et chemins	<u>HABERT</u> GUILLON, LAVAURE, CAPAYROU, JUPILLE
Finances	<u>RAFESTHAIN</u> , BOUTEILLE, GUILLON, BAILBY
Personnel	<u>BOUTEILLE</u> , RAFESTHAIN, GUILLON, BAILBY
Travaux, eau et assainissement	<u>HERMSEN S.</u> , GUILLON, HABERT, JUPILLE, RAFESTHAIN, HERMSEN Y

ainsi que des délégués :

- au comité des fêtes : GUILLON Chantale
- à la Mériéthèque : LAVAURE Nelly
- Correspondant défense : CAPAYROU David

**Délibération n°2228 - Désignation des représentants de la Commission d'appel d'offres**

**Annule et remplace la délibération n°2020 du Conseil Municipal du 27 mai 2020.**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : HERMSEN Stephanus, CAPAYROU David, HABERT Matthieu	8	3	3	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- HERMSEN Stephanus
- CAPAYROU David
- HABERT Matthieu

### **Membres suppléants**

Nombre de votants :

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : HERMSEN Yves, GUILLON Chantale, MARCOULY Christian	8	3	3	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- HERMSEN Yves
- GUILLON Chantale
- MARCOULY Christian

### **Délibération n°2229 - Election délégué au CNAS**

#### **Annule et remplace la délibération n°2034 du Conseil Municipal du 25 juin 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du CNAS,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme GUILLON Chantale déléguée titulaire au CNAS.

### **Délibération n°2230 - Election des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

#### **Annule et remplace la délibération n°2034 du Conseil Municipal du 25/06/2020.**

Le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à quatre ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- Mme GUILLON Chantale
- M. JUPILLE Sam
- Mme LAVAURE Nelly
- M. MARCOULY Christian

Le Conseil Municipal élit :

- Mme GUILLON Chantale
- M. JUPILLE Sam
- Mme LAVAURE Nelly
- M. MARCOULY Christian

en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

### **Délibération n°2231 - Désignation du représentant de la commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des Territoires**

#### **Annule et remplace la délibération n°2028 du Conseil Municipal du 27 mai 2020.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

M. BOUTEILLE Frédéric pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES ».

### **Délibération n°2232 - Attribution des subventions aux associations – Année 2022**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations :

Subventions aux associations	Montant	Autre
Comité des Fêtes	1 500 €	
Comité du 14 Juillet	300 €	
Les trompes de bel air	0 €	CSC gratuit 1 fois/an
Club de l'amitié	800 €	et mise à dispo CSC tous les 3èmes jeudi du mois + repas fin d'année

Anciens combattants	0 €	
Coopérative scolaire	300 €	
Paroisse d'Henrichemont	0 €	Plus de rembt électricité
Association Ensemble	750 €	
FACILAVIE	100 €	
Bibliothèque du Cher	100 €	
ADMR	100 €	
Classe de mer	720 €	
Classe de neige	0 €	
AVEC	0 €	
ADGA	0 €	
Association patrimoine	500 €	et mise à dispo gratuite du CSC pour exposition
Asso des Chasseurs	80 €	
DDEN de Bourges Nord Henrichemont	50 €	
TOTAL	5 300 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions 2022 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **Délibération n°2233 - Subvention 2022 à ESM**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 400 € à l'association ESM.

M. BAILBY Marc-Antoine, membre du Bureau de cette association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 400 € à l'association ESM pour l'année 2022.

#### **Délibération n°2234 - Subvention 2022 à l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 800 € à l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir.

Mme LAVAURE Nelly et M. MARCOULY Christian, membres du Bureau de cette association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 800 € à l'association Bois d'Avant Bois d'Avenir pour l'année 2022.

#### **Délibération n°2235 - Subvention 2022 à l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 500 € à l'amicale des sapeurs pompiers.

M. HERMSEN Yves et M. CAPAYROU David, membres du Bureau de cette association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 500 € à

## **Délibération n°2236 - Modification des statuts du SMIRNE**

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, il convient d'actualiser les statuts du SMIRNE concernant les membres substitués par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la mise à jour d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMIRNE s'est réuni le 21 février 2022 pour décider les modifications statutaires suivantes :

### **ARTICLE 1er**

Il est créé, en application de l'article L-5711-1 du code général des collectivités territoriales, un syndicat mixte groupant

1. Les communes de :
  2. Ivoy le Pré
  3. Méry-ès-Bois
  4. Nohant en Goût
  5. Osmoy

– La communauté de communes :

La communauté de communes Terres du Haut Berry en représentation-substitution des communes de Achères, Les Aix d'Angillon, Aubinges, Fussy, Henrichemont, Humbligny, Menetou-salon, Montigny, Morogues, Moulins-sur-Yèvre, Parassy, Pigny, Quantilly, Rians Saint Céols, Saint Eloy-de-Gy, Saint Georges sur Moulon, Saint Martin d'Auxigny, Saint Palais, Sainte Solange, Soulangis, Vasselay et Vignoux-sous-les Aix.

qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord Est de Bourges » (S.M.I.R.N.E.)

### **ARTICLE 5**

5.1 - Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités associées à raison de deux délégués minimum par communes et trente-cinq délégués pour la communauté de communes Terres du Haut Berry, ce qui donne la répartition suivante :

Collectivités	Nombre de délégués
Communes	
Ivoy le Pré	2
Méry es bois	2
Nohant en Goût	2
Osmoy	2
Communauté de communes Terres du Haut Berry	35
Nombre total de délégués	43

### **ARTICLE 6**

Le comité élit, parmi ses membres, un bureau qui est composé au moins d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et éventuellement d'autres membres.

### **ARTICLE 14**

Les fonctions de comptable assignataire du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable de Baugy.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du SMIRNE.

### **Délibération n°2237 - Budget service eau et assainissement - Créance éteinte**

#### **Annule et remplace la délibération n°2225 du Conseil Municipal du 18/06/2022.**

Les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînent l'effacement de toute dette, la trésorerie de Vierzon a adressé une demande de perte sur créances irrécouvrables au titre du Budget Eau et Assainissement pour un montant 619,17 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette créance éteinte pour un montant de 619,17 €.

### **Délibération n°2238 - Budget Commune - Créance éteinte**

Les procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînent l'effacement de toute dette, la trésorerie de Vierzon a adressé une demande de perte sur créances irrécouvrables au titre du Budget de la Commune pour un montant de 39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre cette créance éteinte pour un montant de 39 €.

### **Affaires diverses**

- Mise à disposition d'un local à la Poste

Il est proposé de mettre à disposition un local à disposition de la Poste, pour un montant de 50€/mois, à recouvrer en une fois en début d'année.

- Fibre

La société Axione va réaliser les travaux de déploiement de la fibre et l'exploitation du réseau. Elle a déposé les déclarations de travaux à la mairie. La priorité sera donnée aux accès faciles. Reste un point à faire avec l'entreprise sur quelques écarts à visiter.

Pour le centre bourg, le raccordement se fera en souterrain : de la Route d'Yvoy au terrain de jeux, raccordés ensuite aux armoires et aux habitations en limite de propriété.

Une communication sera importante à réaliser vers les habitants.

En septembre, il sera peut-être demandé au conseil municipal de valider les adressages et noms de rue nécessaires à l'entreprise pour raccorder.

- Eglise

Un courrier à l'architecte du Patrimoine a été envoyé pour lui demander d'affiner le devis réalisé pour la mise en sécurité.

- Mériéthèque

La mériéthèque est ouverte pendant les vacances, du lundi au samedi, de 9h30 à 12h.

Seule l'association des Aînés ruraux a souhaité maintenir son après-midi jeux, les autres activités étant en pause estivale.

En cours : l'exposition de Claire Frison. Jusqu'au 30 août.

Exposition à venir au centre socioculturel : expo sur la période 39/45.

- 14 juillet

Une journée de festivité est prévue au Pré st Firmin pour le 14 juillet : concours de pétanque, apéro des associations, repas républicain, jeux l'après-midi, feu d'artifice et soirée dansante.

- Passage de la M49 à la M57

Le passage au plan comptable « M57 » sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La mairie a souhaité basculer d'ores et déjà à la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une demande d'utilisation de la M57 de manière anticipée a été formulée, pour la forme développée.

Afin de préparer ce passage, un « nettoyage » des actifs est en cours.

- Commission « Pré St Firmin »

La Commission « Pré St Firmin » doit se réunir au plus vite afin de définir un projet commun. Ce projet devra être chiffré et développé dans le but de déposer une demande de subvention aux fonds Leader.

Le rétro planning du projet est défini tel que :

INITIALISATION TRAVAUX	2E semestre 2023
RECEPTION SUBVENTION	juin-23
VALIDATION GAL LEADER	30-janv
VALIDATION CONSEIL REGIONAL	1 Décembre- 30 Janvier
DEADLINE REMISE DE DOSSIER GAL LEADER	15-nov
DOCUMENT FINAL CM	15-oct
WORKSHOP CM 5 & seconde rédaction	01-oct
WORKSHOP CM 4	17-sept
WORKSHOP CM 3 Ebauche de rédaction	03-sept
WORKSHOP CM 2	13 aout
WORKSHOP CM 1	23-juil
INFORMATION CM MERY	30-juin
INPUT FICHE IDENTIFICATION	16-mai 2022

Séance levée à 20H15